

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°69

Date de Publication
- 8 OCT. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 8 OCT. 2019
Date de la convocation
23 septembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à M. CHAIX
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de groupement de commande avec le CCAS pour le marché d'assurances responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'afin de lancer conjointement une procédure de marchés publics pour choisir un ou des prestataire(s) pour le marché de prestations de services relatif à la souscription d'un contrat d'assurance pour le compte de la ville de Cassis et du CCAS pour le lot n°1 « responsabilité civile », lot n°2 « protection juridique » et lot n°3 « protection fonctionnelle », il doit être constitué un groupement de commande conformément à l'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique par la signature d'une convention.

Les objectifs poursuivis par la signature de cette convention de groupement de commande sont de trois ordres :

- La désignation d'entreprises dans un cadre réglementaire,
- La recherche d'une cohérence de la prestation de services entre le personnel de la Ville de Cassis et le personnel du CCAS et d'égalité de traitement du personnel, de transparence dans la gestion des avantages sociaux,
- La réduction des coûts par la mutualisation des besoins induisant une massification de la commande, susceptible de générer une réduction de prix.

A cet égard, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé d'organiser la procédure de marché public qui permettra d'attribuer le marché à un ou des prestataire(s), de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la formation du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

